



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU  
Jeanick SOLITUDE est élu secrétaire à l'unanimité.

La Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2023 est approuvé, en tenant compte de la remarque de Gildas QUIQUEMPOIS : erreur de prénom page 14, lire Gildas, non Cindy.

La Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°4 du budget 2023 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Ouverture des crédits d'investissement 2024	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Versement anticipé de la subvention 2024 au Centre communal d'action sociale	Leonor SERRE
5	Versement anticipé de la subvention 2024 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	Florence LEBER
6	Versement anticipé de la subvention 2024 au Comité des œuvres sociales	Gildas QUIQUEMPOIS
7	Attribution d'une subvention au titre de la mise en œuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes-France victimes 95 au centre social Agora pour l'année 2023	Jeanick SOLITUDE
8	Attribution du marché d'entretien, maintenance, réparations et rénovations des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de Fosses, du SIFOMA et du PIR	Patrick MULLER

9	Tarifs des activités de loisirs organisées par le service jeunesse pour l'année 2024	Cindy BOURGUIGNON
10	Mise en place d'un dispositif de mise à disposition de salles (salles de réunion, bureaux) à titre onéreux hors location de salle aux particulier	Gildas QUIQUEMPOIS
11	Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation de scolarité entre la Caisse des allocations familiales 95 et la ville de Fosses	Jeanick SOLITUDE
12	Convention de mise à disposition par la ville de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de M. KHAFAGUE pour l'installation de ruches	Dominique DUFUMIER
13	Rapport 2022 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Dominique DUFUMIER

## QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

### Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Il convient de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 23 relatifs aux travaux en cours au regard de l'avancement des grands projets et de réajuster le budget compte tenu du réalisé, notamment au chapitre 67.*

*Il est donc proposé d'acter :*

- - 2 000 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voirie »
- + 2 000 000 € au chapitre 23 compte de dépenses 2313 « travaux en cours »
- + 10 000 € au chapitre 67 compte de dépenses 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »
- - 10 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618 « gaz »

*Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :*

- **D'INSCRIRE au BUDGET 2023 de la Commune les montants précisés en annexe.**
- **D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 21 septembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°3 en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision modificative afin d'alimenter le chapitre 23 relatifs aux travaux en cours au regard de l'avancement des grands projets, et de réajuster le budget compte tenu du réalisé, notamment au chapitre 67 comme proposé ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'inscrire au Budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;**
- **DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2023.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°2 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2023.*

*Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.*

*Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.*

*Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :*

Chapitre	Budget 2023 (BP + DM)	Ouverture crédits 2024 (25%)
20	30 000 €	7 500 €
21	6 701 749.03 €	1 675 437.25 €
23	2 000 000 €	500 000 €
204	11 323.20 €	2 830.80 €

**Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2024.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2023.015 approuvant le vote du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023.025 concernant la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023.049 concernant la décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023.095 concernant la décision modificative n°3 du budget 2023 de la commune ;

Vu la délibération n°2023.106 concernant la décision modificative n°4 du budget 2023 de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE**

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*M. le Comptable du SGC de Garges-lès-Gonesse informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que ces créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.*

*La liste n° 5801330031 annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 2 576,20 €.*

*L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.*

*De ce fait, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.*

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 2 576,20 € selon l'état transmis.**
- **DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 576,20 €.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant à la liste n° 5801330031 arrêtée au 6 décembre 2023 annexée ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour 2 576,20 €.**
- **DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour 2 576,20 €.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°4 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Intervention de Léonor SERRE**

*Le statut du CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville.*

*Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs.*

*Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.*

*Pour 2023 le montant de la subvention s'élève à 162 900 €, dont 131 000 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale.*

*Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.*

**Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le versement anticipé d'une partie de la subvention 2024 au CCAS de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget Primitif 2023, soit 2 658,33 € par mois.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 22 mars 2023 fixant à 162 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la ville comprend une ligne de dépenses de 162 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 131 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2023 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2023, soit 2 658,33 € par mois

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN**

### **Intervention de Florence LEBER**

*L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- **D'APPROUVER** le versement anticipé d'une partie de la subvention 2024 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2023 dont le montant s'élevait à 272 238 € en fonctionnement, soit 22 686.50 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 272 238 € en fonctionnement au titre de l'année 2023 et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2021-2023 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2023 de 272 238 € en fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2023 soit 22 686.50 € par mois dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2024 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.*

*Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...*

*La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.*

*Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.*

#### **Il est donc proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le versement anticipé d'une partie de la subvention 2024 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12<sup>ème</sup> de la subvention votée en 2023 dont le montant total s'élevait à 48 000 €, soit 4 000 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2024 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2024 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2023 de 48 000 € ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2024 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2023, soit 4 000 € par mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES-FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR L'ANNEE 2023**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF - France victimes 95 ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe par ailleurs aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Habilitée par le Conseil National d'Agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.*

*Le CIDFF – France victimes 95 appartient au réseau des 116 Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, réseau agissant sur le plan national, régional et local et coordonné par le Centre National d'Information et de Documentation des Femmes et des Familles (CNIDFF). L'association est également membre du réseau national « France Victimes » et contribue à ce titre aux structures départementales d'accueil et d'aide aux victimes (CIDAV).*

*Les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, en lien avec le réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités. L'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social AGORA. L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.*

*Pour ce faire, l'association déploie localement une permanence de juriste de formation universitaire (Bac + 4 minimum) qui assure les missions suivantes :*

- ♦ *Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- ♦ *Réponse par téléphone et par courrier,*
- ♦ *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- ♦ *Participation aux réunions de coordination.*

*Et une permanence psychologique assurée par un.e psychologue formé.e aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :*

- ♦ *Écoute et soutien psychologique,*
- ♦ *Orientation vers un.e thérapeute approprié.e si nécessaire.*

*Le bilan synthétique de l'activité du CIDFF – France victimes 95 sur Fosses pour l'année 2023 est joint à la présente note.*

**Impact budgétaire :**

*Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.*

*Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF – France victimes 95 s'élève pour 2023 à 10 395 €.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant que le CIDFF fait partie du réseau « France victimes 95 » qui intervient à l'échelle du département pour structurer l'ensemble des acteurs de l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 14 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°8 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONSET RENOVATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA COMMUNE DE FOSSES, DU SIFOMA ET DU PIR**

##### **Intervention de Patrick MULLER**

*Par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 11 octobre 2023, la ville de Fosses a lancé (en groupement de commande avec le PIR et le SIFOMA) sous la forme d'un marché à procédure formalisée, une consultation en vue du marché d'entretien et petits travaux sur les ouvrages d'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat intercommunal Fosses/Marly-la-Ville (SIFOMA) et du syndicat du Parking d'Intérêt Régional (PIR).*

*Ce marché a pour objet l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des abords des bâtiments communaux, de signalisations lumineuses, ainsi que les prestations relatives aux illuminations festives sur l'ensemble du territoire communal (domaine privé communal également), sur le périmètre du Syndicat Intercommunal Fosses/Marly-la-Ville (SIFOMA) et celui du Syndicat du Parking d'Intérêt Régional (PIR).*

*Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction*

*Lors de la Commission d'appel d'offre du 5 décembre 2023, le service des Marchés Publics a remis aux membres de la commission les candidatures et son analyse de celles-ci.*

*Le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 500 000 € HT.*

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
CEGELEC	76 416.00
STPEE	89 773.00

Au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100
CEGELEC	87.16
STPEE	74.01

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONFIRMER** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-09 à la société CEGELEC, pour un montant annuel maximum de 500 000,00 HT, soit 600 000,00€ TTC.
- **AUTORISER** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché au 1<sup>er</sup> février 2024.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 5 décembre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville et au BOAMP le 11 octobre 2023, la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché d'entretien, maintenance, réparation et renouvelations des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore de la commune de FOSSES, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOSSES / MARLY LA VILLE (SIFOMA) ET DU SYNDICAT DU PARKING D'INTERET REGIONAL (PIR) ;

Considérant les candidatures des entreprises citées ci-dessus ;

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (60 %),
- La valeur technique de l'offre (40 %),

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement énoncé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-09 à la société CEGELEC, pour un montant annuel maximum de 500 000,00 €HT, soit 600 000,00€ TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en février 2024.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°9 - TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2024**

**Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

Les services de la ville sont invités à faire évoluer leurs grilles tarifaires sur la base d'un pourcentage d'augmentation décidé par la municipalité. Cette évolution concerne notamment le service jeunesse, pour lequel une grille de tarification applicable sur l'année civile existe pour les animations, sorties, ateliers, ...

Le choix de la municipalité est de contenir autant que de possible ces évolutions. Concernant le service jeunesse, choix a été fait de les stabiliser considérant la nécessité de simplification des paiements auprès de la population jeune, paiements réalisés la plus grande partie du temps en espèces directement par les jeunes sur la structure.

L'application de cette grille tarifaire appliquée aux activités de loisirs du service jeunesse permet ainsi à la fois un engagement financier des jeunes, sans être un frein à leur accès aux loisirs.

Il est donc proposé de garder les mêmes tarifs sur l'année 2024 :

Catégories	Activités	Fossatussien.nes	Extérieurs
<b>A</b>	Accueil structure : activités sportives, de loisirs (jeux vidéo, jeux de cartes, etc.) et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
<b>B</b>	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5.00 €	10.00 €
<b>C</b>	Activités manuelles/ atelier cuisine	1.50 €	3.00 €
<b>D</b>	Repas barbecue/pizza avec boissons	2.50 €	5.00 €
<b>E</b>	Tournoi sportif	2.50	5.00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2.50 €
	Sortie Cinéma extérieur	2.00 €	4.00 €
<b>F</b>	Ile de loisirs	2.50 €	5.00 €
<b>G</b>	<b>Ateliers avec intervenants rémunérés</b>		
	Niveau 1 (- de 300€)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 2 (- de 600€)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 3 (601€ et +)	10.00 €	20.00 €
<b>H</b>	<b>Activités avec prestations de services, parc attraction (bowling, laser games, etc.) + mini séjour</b>		
	Niveau 1 (- de 8€)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 2 (- de 25€)	5.00 €	10.00 €
	Niveau 3 (+ de 25€)	8.00 €	16.00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10.00 €	20.00 €
	Niveau 5 tarif à la journée	17.00 €	34.00 €
<b>I</b>	<b>Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées, mini séjour)</b>		
	Niveau 1 (- de 8€)	Gratuité	2.50 €
	Niveau 2 (- de 14€)	2.50 €	5.00 €
	Niveau 3 (+ de 14€)	5.00 €	10.00 €

( ) Coût municipalité par jeunes

Cette grille tarifaire est aujourd'hui proposée pour l'année civile mais sera reprise et intégrée à l'ensemble des tarifications des autres services qui fonctionnent en année scolaire. Il s'agira donc de proposer au vote du conseil municipal une seule et même délibération pour l'ensemble des services à la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des activités du service jeunesse pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à appliquer ces grilles tarifaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention d'objectifs signée entre la municipalité et la CAF du Val D'Oise ;  
Vu l'avis favorable de la commission population du 14 décembre 2023 ;  
Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;  
Considérant que dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;  
Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse ;  
Considérant que la CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité ;  
Considérant qu'il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières ;  
Considérant la grille tarifaire ci-dessous proposée pour 2024 :

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire 2024 ci-dessus page 11 pour les activités de loisirs organisées par le SMJ :**

\*( ) Coût municipalité par jeunes

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour les activités de loisirs organisées par le SMJ en 2024 ;
- **AUTORISE** la Maire à percevoir les fonds ;
- **DIT** que les paiements des familles abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°10 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE SALLES (SALLES DE REUNION, BUREAUX) A TITRE ONEREUX HORS LOCATION DE SALLE AUX PARTICULIER**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La ville est régulièrement amenée à répondre à des demandes de mise à disposition de locaux de la part d'associations ou d'organismes dans l'objectif de répondre à leur besoin d'activités et/ou de service en direction de la population. Ces mises à disposition sont contractualisées avec la ville via des conventions qui encadrent l'utilisation des locaux concernés et peuvent être concédées soit à titre gracieux, soit valorisées comme subvention en nature. La valorisation de cette mise à disposition est évaluée en fonction de leur valeur locative et des différentes charges y afférentes (fluides, contrats d'assurance, d'entretien et/ou de maintenance).*

*Une autre disposition permet de répondre à des demandes de particuliers pour des besoins d'évènements privés. Ces demandes sont gérées par un système de location dont les tarifs sont délibérés par la collectivité et sont, elles aussi assujetties à la signature d'une convention qui encadre précisément l'occupation qui en découle.*

*La ville pourrait se donner les moyens réglementaires de répondre à d'autres cas de figure qui ne sont pas aujourd'hui encadrés par la collectivité en mettant à disposition à titre onéreux d'autres espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville notamment.*

*Plusieurs espaces au sein de l'Hôtel de ville pourraient en effet être proposés. Lors d'une précédente commission population, l'arbitrage des élu.es présent.es a consisté à retenir 2 salles en particulier : la salle polyvalente du centre social et la salle Germaine Tillion de l'hôtel de ville. Ces salles sont déjà régulièrement utilisées pour y accueillir des groupes extérieurs (la mairie est par exemple amenée à accueillir régulièrement des formations CNFPT dites sur site). Ces salles semblent correspondre aux besoins tout en étant compatible avec la proximité d'autres services municipaux.*

*Choix avait été fait d'étudier les demandes en fonction de critères objectifs. Ainsi, si la maison de l'emploi accueille régulièrement des formations qui peuvent se tenir sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines, l'usage de la structure montre un taux d'occupation important qui ne permet pas toujours de donner une suite favorable aux demandes des organismes qui en font la demande. Ces derniers se retournent ainsi régulièrement vers la mairie pour voir si une solution est envisageable, ce qui s'avère souvent infructueux :*

- ⇒ le centre social ne peut répondre à lui seul à toutes les demandes, en particulier quand celles-ci impliquent un volume d'occupation de plusieurs jours par semaine, sur plusieurs semaines ;*
- ⇒ bien que ces organismes disposent de crédits spécifiques pour la mise en place de ces formations, rien n'est prévu pour percevoir dans ce cadre une redevance d'occupation.*

*Considérant qu'il ne s'agit pas de permettre tout type d'occupation et tout type d'usage, les membres de la commission ont souhaité qu'outre les capacités objectives d'accueil (nombre de personnes concernées, besoins des services municipaux sur la période donnée – l'activité des services restant prioritaire, ...), l'accord soit conditionné à :*

- ⇒ la connaissance de l'organisme bénéficiaire par un partenaire de la ville (maison de l'emploi ou IMAJ par exemple) comme faisant partie par exemple de son réseau de partenaires ;*
- ⇒ l'avis de ce partenaire (pour se prémunir par exemple d'organismes qui n'auraient qu'une approche mercantile, connue pour profiter, voire abuser, des dispositifs d'épargne formation aux salarié.es).*

*A ce besoin, s'ajoute aujourd'hui celui de réglementer l'occupation de bureaux comme espace de travail par une personne dont la fonction et/ou le mandat n'est pas directement imputable à l'activité municipale. Dans le même esprit que pour les besoins ci-avant décrits, il s'agit de réglementer cette possibilité et de s'assurer que l'usage qui est fait de cet espace soit conforme au cadre général d'un bâtiment de service public.*

*De ce fait, la mise à disposition ne pourra pas être accordée :*

- ⇒ Pour des besoins relevant d'une activité marchande et/ou commerciale du secteur privée et/ou public ;*
- ⇒ Pour un usage qui ne soit pas directement imputable à une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général.*

*Il s'agit en outre que la personne de la mission ou fonction ci-avant énoncée ou le représentant légal de l'organisme pour le compte duquel il agit, se conforme aux règles édictées dans le contrat d'engagement républicain tel que régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 et y souscrive expressément comme toute autre association utilisatrice de locaux et/ou bénéficiaire de subventions de la collectivité.*

*Une convention type et spécifique sera formalisée pour réglementer cette disposition, reprenant dans ses grandes lignes les modalités déjà prévues (notamment pour les garanties d'assurance) pour les demandes d'occupation de salles par des associations locales.*

**Impact budgétaire :**

La mise à disposition est envisagée à titre onéreux. Les montants retenus à percevoir par la collectivité sont les suivants :

- ⇒ valeur locative et charges de gestion courante, indexées sur celle de locaux actuellement mis à disposition et faisant l'objet d'une valorisation budgétaire (convention de financement de l'association IMAJ), soit 8,90 €/m<sup>2</sup>/mois ;
  - ⇒ valorisation des charges d'entretien-ménage, indexée sur les éléments de suivi budgétaire du marché public de prestation ménage, soit 2,60 €/m<sup>2</sup>/mois ;
- Soit 11,50 €/m<sup>2</sup>/mois.**

Pour les espaces suivants :

- ⇒ la salle Germaine Tillion, d'une surface de 40m<sup>2</sup>, soit 460 €/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
- ⇒ la salle pluridisciplinaire du centre social, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, soit 920€/mois, 230€/semaine, 50€/jour ;

Les membres de la commission population n'ont pas envisagé de pouvoir mettre à disposition d'autres salles, considérant le besoin d'avoir un peu de recul. Il ne n'est donc pas exclu de pouvoir envisager au cas par cas d'autres espaces en cas de besoin :

- ⇒ un bureau standard d'une surface de 10 m<sup>2</sup> (surface moyenne constatée), soit 115 €/mois, 30 €/semaine.

**Il est donc demandé au Conseil municipal de valider les termes et les modalités de cette mise à disposition et d'autoriser la Maire à recevoir les redevances correspondantes.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions relatives à la mise à disposition des équipements municipaux et de prêt de matériel accordée par la ville aux associations et particuliers ;

Considérant le souhait de la ville de disposer d'un cadre réglementaire qui lui permette de mettre à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social au bénéfice :

- ⇒ D'organismes tels que des organismes de formation, qui sans être directement partenaire de la ville pour la mise en œuvre de tel ou tel dispositif, sont néanmoins affiliés au réseau de partenaires locaux (maison de l'emploi ou IMAJ par exemple) et disposant de crédits spécifiques pour conduire leur action ;
- ⇒ De personne dont la fonction et/ou le mandat n'est pas directement imputable à l'activité municipale mais qui exerce une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général ayant un rayonnement local ;

Considérant, en conséquence, qu'outre les critères de disponibilité et de capacité d'accueil des espaces envisagés, la mise à disposition ne pourra pas être accordée :

- ⇒ Pour des besoins relevant d'une activité marchande et/ou commerciale du secteur privée et/ou public.
- ⇒ Pour un usage qui ne soit pas directement imputable à une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Considérant que pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre onéreux est formalisée pour régler les conditions d'occupation ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, les montants retenus à percevoir par la collectivité sont établis sur la base d'un montant de 11,50€ / m<sup>2</sup> / mois correspondant à la valeur locative, les charges de gestion courante et la valorisation des charges d'entretien-ménage y afférentes ;

Considérant que les espaces retenus pour être mis à disposition dans ce cadre et les montants de la redevance à percevoir pour ces espaces sont les suivants :

- ⇒ salle Germaine Tillion (Hôtel de ville), d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, soit 460€/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
- ⇒ salle pluridisciplinaire du centre social, d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, soit 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
- ⇒ bureau standard (Hôtel de ville) d'une surface de 10 m<sup>2</sup> (surface moyenne constatée), soit 115 €/mois, 30 €/semaine.

Considérant l'avis favorable de la commission Population - Education réunie en sa séance du 14 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social dans les conditions ci-avant définies ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition y afférente ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à appliquer les tarifs suivants :
  - salle Germaine Tillion (Hôtel de ville) : 460 €/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
  - salle pluridisciplinaire du centre social : 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
  - bureau standard (Hôtel de ville) : 115 €/mois, 30 €/semaine.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION DE SCOLARITE ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES 95 ET LA VILLE DE FOSSES**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire a l'obligation de réaliser chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.*

*Afin de sécuriser cette procédure, la commune a sollicité la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise afin de mettre en place une convention qui encadre la mise à disposition de certaines données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire. La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a transmis à la commune une convention ajustée aux besoins de la collectivité.*

*Je tenais à préciser que cette démarche a plusieurs objectifs, mais il y en a un qui n'est pas des moindres, c'est le respect de la loi, celle de la scolarisation des enfants qui habitent au sein de la commune et c'est d'assurer aussi que chaque enfant ait le droit et l'égalité par rapport à l'instruction. Un enfant peut être instruit par ses parents ou par un tout autre membre du foyer et quand cela se produit une enquête est faite par le service éducatif. Il y a donc un croisement des données par rapport à la CAF qui permet de renforcer la démarche.*

*On peut saluer le travail qui est fait au niveau du secteur éducatif et plus particulièrement de la responsable de la vie scolaire qui assure cette démarche avec minutie, rigueur et sérieux. Dès qu'un enfant n'est pas scolarisé, cette démarche d'enquête est réalisée pour savoir ce qu'il en est par rapport à l'enfant.*

*Pour chaque enfant en âge de scolarité, nous savons où il est et ce qu'il fait, donc, il est important de préciser cette rigueur-là de la part du service scolaire.*

***C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention conclue entre la ville et la CAF95 et d'autoriser la maire à la signer.***

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Je voulais savoir à peu près le nombre d'enfants qui étaient concernés par une instruction hors circuit scolaire ?*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Cette année, je n'ai pas été informée, mais je pense que cela concerne 3 ou 4 enfants, ce n'est pas non plus quelque chose de probant et cela n'a pas un impact fort au niveau de notre commune.*

**Intervention de Patrick MULLER**

*Une petite remarque, il y a une double enquête, en fait, celle de notre service et il y a aussi une enquête de l'Inspection, heureusement.*

*Pour répondre à ta question, dans toute ma carrière d'instituteur, je n'ai connu qu'un seul élève concerné.*

*Cette loi qui a imposé la scolarité obligatoire à partir de 3 ans, était un cadeau aux écoles privées, puisque ce sont les communes qui payent. Avant la loi, il y avait 98 % des enfants de 3 ans à 6 ans qui allaient déjà en école maternelle, donc cette loi était juste pour favoriser le privé comme tout ce qui est fait depuis une quarantaine d'années, voilà.*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Moi, je ne vais pas rentrer dans le débat de « c'est un cadeau pour l'école privée », d'accord, ça, c'est un choix personnel des familles. Je ne parle pas en tant que cadeau, tout ce que je sais c'est que l'instruction par ce biais entre autres et s'il y a enquête au niveau de l'éducation nationale, c'est normal parce que c'est quand même de l'éducation nationale qu'il s'agit. En tout cas nous au niveau de la mairie, on fait ce travail en parallèle. Et encore une fois, je le dis, ce n'est pas quelque chose de très probant au sein de la commune, mais en tout cas on y veille avec sérieux et régularité. Cette année je le redis, il n'y en a pas eu.*

**Intervention de Léonor SERRE**

*Je voulais juste aussi remercier le partenariat entre le CCAS et le service scolaire, puisqu'on rencontre parfois des familles où justement la scolarité des enfants n'est pas faite ou pose des difficultés. Je ne sais pas si c'est lié ou pas à ce travail, mais en tous les cas, ça permet de mettre en place très rapidement une scolarité et c'est important pour les familles en grosses difficultés.*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Merci, ce sera redit. Oui, c'est plutôt un travail de complémentarité pour aider les familles et les enfants dès que la situation se présente. Nous sommes très à l'écoute et je remercie vraiment l'équipe, puisqu'elle est très sensible à cela.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 donnant pouvoir à la Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement UE 2016- 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, la maire réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation ;

Considérant que conformément aux articles L 131-6, R.131-10-1 et suivant du code de l'éducation, la maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel où sont enregistrés certaines informations relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune de Fosses qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ;

Considérant que La Commune a ainsi demandé à la Caf du Val d'Oise la mise à disposition desdites données dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire signée entre la ville et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant que les données mises à disposition dans le cadre de cette convention sont :

- ⇒ Les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- ⇒ Les données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse.

Considérant les termes de ladite convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population – Education réunie en sa séance du 14 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ;
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°242 AU BENEFICE DE M. KHAFAGUE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Monsieur KHAFAGUE, habitant de Fosses, demande à la ville l'autorisation d'installer un rucher sur une parcelle communale.*

*Passionné par l'apiculture, Monsieur KHAFAGUE possède déjà 4 ruches sur une autre commune qu'il souhaite rapatrier à Fosses. A terme, il souhaiterait avoir une dizaine de ruches. Monsieur KHAFAGUE est un apiculteur amateur et son activité n'a pas vocation à ce stade à devenir lucrative.*

*C'est à ce titre que la parcelle AB n°242 est mise à disposition à Monsieur KHAFAGUE gratuitement pour 1 an. Cela pourra être réajusté si la convention est renouvelée et si l'on observe une mise en œuvre commerciale de la récolte de ce miel.*

*Par ailleurs, il s'engage à ce que ces installations soient conformes au cadre réglementaire tant pour les habitants que pour les abeilles.*

*La ville propose donc à Monsieur KHAFAGUE d'investir la parcelle AB n°242 située sur le site de l'ancienne carrière et d'établir une convention de mise à disposition de cette parcelle à titre gratuit pour une durée de 1 an. Cette convention pourra être renouvelée si l'exercice autorisé ne rencontre pas de problème particulier et réajustée comme précédemment expliqué.*

**Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

*Moi j'ai une question que Christophe n'ose pas poser, combien va-t-il y avoir d'abeilles ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Par ruche, je crois que ça doit faire environ 1 000 000 d'abeilles. 1 gramme d'abeille, est égal à 10 abeilles et un essaim d'un kilo est égal à 10 000 abeilles lorsque la saison commence et en fin de saison c'est 100 fois plus.*

**Intervention de David FELICIE**

*Oui, j'ai une question, plutôt de compréhension.*

*Cette parcelle est située si je ne me trompe pas très loin de l'arrêt de bus et qu'il y a beaucoup d'enfants selon moi, qui se croisent à cet endroit pour la ligne R1. De mémoire, je crois que ce n'est pas très très loin et si c'est le cas, est ce qu'il y a un risque pour ces enfants parce que le matin, il y a quand même pas mal d'enfants qui attendent le bus.*

*Moi, je suis pour les abeilles, car je connais l'importance des abeilles dans le monde, mais cependant, est ce que cela a été mesuré quand même ?*

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*L'arrêt de bus est sur la voie publique et il n'est pas tout près de cette entrée, cela fait plus de 100 mètres. Dans les dispositions réglementaires dont je vous ai parlé.*

*Il peut y avoir des enfants ou des adultes, mais à partir du moment où c'est à plus de 20 mètres d'une voie de circulation, la réglementation est respectée.*

*Le risque principal, c'est quand on approche vraiment de la ruche et de l'aire d'envol et d'atterrissage, mais nous sommes vraiment très loin de cette situation.*

*L'aire en question, je la connais bien, puisque j'avais signé une convention comme celle-ci avec la mairie lors du mandat précédent, pour la pose de 2 ruches.*

*La 1<sup>ère</sup> année, elles ont fait suffisamment de miel pour la colonie, mais pas assez pour l'alimentation et la 2<sup>e</sup> année les ruches ont été renversées en plein mois de mars à -5°, donc les abeilles sont toutes mortes. Donc, ça s'est terminé comme ça, par du vandalisme.*

*Il faut savoir que dans cette carrière il y a quelques visites même si c'est interdit pour risque de noyade, mais le risque de noyade, à mon avis, est une pure fumisterie, parce qu'en fait pas très loin, il y a les eaux d'évacuation lors des gros orages, qui viennent de la rue Camille Laverdure, et donc quand il y a un trop plein elles se déversent à cet endroit-là, mais on n'a jamais vu pour l'instant de débordement et les ruchers ne sont pas installés tout près de cette aire de déversement.*

*Le risque principal pour les individus qui vont dans cette carrière, ce sont les risques d'éboulement parce qu'en fait le front de taille est une carrière de sable et dans cette carrière de sable, il y a des gros rochers de grès. Et donc là, on veut faire attention à ce que les enfants, effectivement, ne soient pas exposés à un risque en voulant escalader et que tout d'un coup il y ait un éboulement de rochers de grès sur eux.*

*A mon avis, le risque de chute de pierre est beaucoup plus important que le risque de noyade, mais de toute façon, il y a une inscription qui dit que c'est interdit, donc normalement personne ne devrait y aller.*

*Parmi les intrus, on voit aux beaux jours, quelques personnes y faire des barbecues et la fête et je pense que ceux qui ont renversé mes ruches devaient avoir peur, mais c'est une peur complètement injustifiée.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de Monsieur Mustapha KHAFAGUE**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 00297 en date du 19 avril 2006 relatif aux emplacements des ruches ;

Considérant la demande d'autorisation sollicitée par Monsieur Mustapha KHAFAGUE pour installer au maximum 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur sur la parcelle AB n°242, site de l'ancienne carrière appartenant à la commune de Fosses ;

Considérant que cette parcelle de par sa situation répond aux prescriptions d'emplacement imposées par l'arrêté préfectoral pour recevoir des ruches, soit à au moins 20 m de la voie publique et des propriétés voisines et à plus de 100 m de l'école la plus proche ;

Considérant que Monsieur Mustapha KHAFAGUE est inscrit auprès de la Direction Départementale de la Protection des Population du Val d'Oise en tant qu'apiculture amateur ;

Considérant que la mise à disposition de la parcelle AB n°242 appartenant à la commune est consentie pour un usage exclusivement amateur sans visée commerciale ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention pour la mise à disposition de ladite parcelle d'une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction entre la ville et Monsieur KHAFAGUE ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux du 16 novembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AB n°242 au bénéfice de M. Mustapha KHAFAGUE pour installer entre 4 et 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de Monsieur Mustapha KHAFAGUE ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°13 - RAPPORT 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Comme le prévoit la réglementation, il est rendu compte au Conseil municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable produit par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP).*

*Le SIAEPB est un syndicat intercommunal de proximité qui regroupe Marly-la-Ville, Lassy, le Plessy Luzarches, Bellefontaine et Fosses. Il s'occupe à la fois de la production potable grâce à 3 forages sur Marly-la-Ville et 2 forages sur Fosses, mais aussi de la distribution d'eau potable avec des châteaux d'eau et un important réseau de canalisations. La gestion de ces tâches techniques est confiée à Veolia, dans le cadre d'une délégation de service publique, qui impose au prestataire de respecter un cahier des charges strict en matière de maintenance des installations, de prix et de qualité.*

*L'année 2022 a été marquée par une perte de productivité des captages de Fosses liée à des colmatages fréquents des puits SAPEFO 1 et 2 par le fer. Celle-ci n'a été compensée qu'en partie par une amélioration des captages de Marly, obtenue grâce aux importants travaux réalisés les 2 années précédentes.*

*Le tout se traduit par une diminution de la part d'eau produite localement, qu'il a fallu compenser par une augmentation de l'achat d'eau à SFDE, ce qui confirme une tendance générale depuis fin 2019, contrairement aux objectifs d'autonomie que le syndicat s'était fixé. Mais la distribution d'eau aux ménages n'en est pas affectée car le réseau d'eau potable est heureusement connecté aux réseaux d'eau potables des collectivités voisines.*

*On constate aussi que la quantité totale de l'eau mise en distribution a augmenté de 2,4 % alors que la consommation d'eau a diminué de 2,7 % par rapport à l'année 2021. Ceci s'explique par de grosses fuites constatées du côté de Villeron. Du coup, le rendement du réseau a fortement baissé (de 89 % à 85 %), même s'il reste beaucoup plus élevé que la moyenne nationale et que celui des syndicats intercommunaux voisins. L'objectif contractuel était de maintenir ce rendement au-dessus de 90 %, comme c'était toujours le cas jusqu'en 2020.*

*Le nombre d'abonnés a augmenté de 5,4 % sur Marly et de 2,6 % à Fosses, mais la quantité d'eau consommée en moyenne par abonnés a diminué.*

*De son côté, la vente d'eau au syndicat intercommunal de Nord Ecoeuven reste toujours élevée.*

*La qualité de l'eau est vérifiée régulièrement par l'ARS ainsi que par Veolia lui-même, à la fois sur des critères microbiologiques et physicochimiques. Il n'a été relevé aucune non-conformité en 2022.*

*Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 7 dernières années est de 0,53 % du linéaire, inférieur à l'objectif contractuel de 1 %, par an en moyenne. C'est le point noir du bilan à mi-contrat de la délégation de service public.*

*Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable a augmenté de 7,10 % (2,67 euros/m<sup>3</sup> contre 2,52 l'année précédente), ce qui correspond à la moyenne nationale. L'augmentation de la part du prestataire Véolia (+10,73 %) correspond à la formule de révision contractuelle liée à l'inflation générale des coûts de l'énergie, des matériaux et des travaux. A la différence des années précédentes, les taxes et redevances n'ont que peu augmentées (+1,5 %) et le syndicat intercommunal lui-même n'a pas du tout augmenté la part qui lui revient depuis au moins une dizaine d'années.*

*Les données financières du délégataire peuvent paraître paradoxales puisque ses dépenses ont fortement diminué, malgré l'inflation. Celles-ci sont en fait fortement corrélées à la baisse de la production. Par ailleurs, des écarts de facturation d'une année sur l'autre peuvent aussi générer quelques anomalies.*

***Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.***

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;  
Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 ;  
Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du SIAEP.

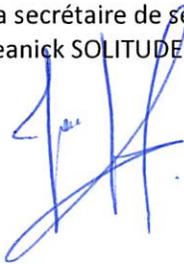
**Le conseil prend acte.**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*C'était donc le dernier point l'ordre du jour de notre Conseil municipal d'aujourd'hui. Reste à vous souhaiter à toutes et tous de très bonnes fêtes. Profitez de vos familles, de vos enfants et surtout, j'ose dire, prenez bien soin de vous.*

**Fin du conseil municipal à 21 heures 20**

La secrétaire de séance  
Jeanick SOLITUDE



La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

